

PROTOCOLE ORGANISATION

SANITAIRE COVID

À destination de tous les membres de l'organisation

ARTICLE 1. BULLES ÉQUIPES

Un parking doit être réservé aux équipes avec accès limité aux seuls personnels des équipes, de l'organisation dûment habilités et des médias agréés.

Le port du masque est obligatoire et la distanciation physique doit être respectée pour les personnels intervenant au contact des bulles équipes (coureurs et staff). Tout contact avec les coureurs et leurs équipes est interdit sauf personnes dûment habilitées.

Une distance de sécurité doit être mise en place entre les coureurs et le public (contrôle d'accès, double barriérage...)

ARTICLE 2. ZONES DÉPART / ZONES D'ARRIVÉE / PRÉSENTATION DES COUREURS / PODIUM

ARTICLE 2.1. ZONES DE DÉPART

L'accès aux zones départ (village, parkings officiels, ligne départ, etc.) ne peut être autorisé au public selon les dispositions des fédérations, malgré l'évolution nationale des mesures sanitaires.

Le public sera présent au-delà des zones réservées, avec le port du masque requis. Le masque doit être soit un masque « grand public filtration supérieure à 90% » (correspondant au masque dit de « catégorie 1 »), soit d'un masque de type chirurgical.

Il est associé au respect d'une distance physique d'au moins un mètre entre les personnes, de l'hygiène des mains et du respect des gestes barrières.

L'accès du public sera admis derrière les barrières de sécurité et sera limité en fonction de l'évolution de la situation sanitaire du moment.

Un rappel des mesures de protection par des messages speaker et un affichage des mesures à adopter aux entrées et lieux de passage doit être mis en œuvre.

Des points permettant de se laver les mains en accès libre avec des solutions hydroalcooliques doivent être prévus.

Des poubelles pour les matériels et objets contaminés doivent être mis à disposition afin de permettre l'élimination ou le stockage en toute sécurité de tous les objets hygiéniques.

ARTICLE 2.2. PRÉSENTATION DES COUREURS

La présentation des coureurs par équipe se fera sur le podium départ sans signature de la feuille d'émargement.

Un accès protégé doit être mis en place depuis leur parking réservé, avec port du masque obligatoire pour tous les coureurs.

Un micro par intervenant doit être prévu, dans le cas contraire ce dernier doit être nettoyé entre chaque utilisation.

Les photographes accrédités, regroupés à distance, pourront prendre les photos de l'équipe avec les coureurs sans masques. Ils leur remettront une fois les photos prises et les remettront obligatoirement pour rejoindre leur parking.

ARTICLE 2.3. ZONES D'ARRIVÉES

Lors des arrivées des étapes, en fond de ligne, la zone d'accès doit être limitée aux personnes accréditées (officiels, assistants, sécurité, organisation) ayant une fonction les autorisant à se trouver dans cette zone.

Le public sera présent au-delà des zones réservées, avec le port du masque requis. Le masque doit être un masque « grand public filtration supérieure à 90% » (correspondant au masque dit de « catégorie 1 »), soit d'un masque de type chirurgical. Il est associé au respect d'une distance physique d'au moins un mètre entre les personnes, de l'hygiène des mains et du respect des gestes barrières.

L'accès du public sera admis derrière les barrières de sécurité et sera limité en fonction de l'évolution de la situation sanitaire du moment.

Un rappel des mesures de protection par des messages speaker et un affichage aux entrées et lieux de passage des mesures à adopter doit être mis en œuvre.

Des points permettant de se laver les mains en accès libre avec des solutions hydroalcooliques doivent être prévus.

ARTICLE 2.4. ACCÈS AU PODIUM PROTOCOLAIRE ET REMISE DES PRIX

L'accès au podium protocolaire sera limité aux personnes suivantes : coureur, speaker, partenaire, élu, organisateur.

Les personnes accréditées doivent porter correctement leur masque de protection. Des zones d'attente pré-podium doivent être mis en place dans lesquels les coureurs peuvent attendre leur tour pour monter sur le podium.

Le nombre de coureurs à récompenser doit être restreint et le port du masque obligatoire à l'exception d'un bref moment pour les athlètes lorsqu'ils sont suffisamment espacés afin que des photos puissent être réalisées.

Après désinfection des mains, le coureur récompensé sera le seul à avoir accès à son maillot de leader, bouquet et autre récompense, aucune manipulation ne sera faite par un tiers. La distanciation sera de mise.

Lors de la cérémonie protocolaire ou dans la zone d'attente, les contacts entre coureurs doivent être exceptionnels et justifiés.

Un micro par intervenant doit être prévu, dans le cas contraire ce dernier doit être nettoyé entre chaque utilisation.

Les échanges d'objets doivent être limités ou ces derniers doivent être désinfectés.

Un distributeur de solution hydroalcoolique doit être mis en place à l'entrée et à la sortie de la zone protocolaire.

Il est recommandé de mettre en place un marquage au sol afin de maintenir une distance entre le speaker, les officiels, partenaires, organisateurs et les coureurs. Un plan de circulation à sens unique est recommandé autour du podium et dans la zone de remise des prix.

ARTICLE 3. ESPACES FERMÉS – ZONES DE RESTAURATION

Un distributeur de solution hydroalcoolique doit être mis à disposition à l'entrée et à la sortie des espaces fermés (notamment salle de permanence, salle de presse, réunions des chefs d'équipe...).

Il est recommandé de mettre un rappel par voie d'affichage des mesures de prévention. Quand cela est possible, mettre en place un système de comptage. Le port du masque, les gestes barrières et la distanciation sociale sont à respecter dans les espaces fermés.

Dans la mesure du possible un sens de circulation doit être créé pour éviter les croisements.

Les contrôles d'accès doivent être renforcés pour limiter l'entrée aux strictes personnes habilitées.

Quand cela est possible un marquage au sol des files d'attente doit être matérialisé pour assurer la distance requise, à défaut une distance d'au moins 1 mètre doit être respectée.

Dans les zones de restauration, le service à l'assiette doit être privilégié en lieu et place de buffet. Lorsqu'un buffet est mis en place, des points permettant de se laver les mains en accès libre avec des solutions hydroalcooliques doivent être prévus et une distance d'au moins 1 mètre 50 doit être respectée.

Dans la mesure du possible répartir les espaces de restauration pour éclater les flux.

ARTICLE 4. VÉHICULES

ARTICLE 4.1. VÉHICULES DIRECTEURS SPORTIFS ET ÉQUIPES

L'accès aux véhicules des équipes (technique, bus, camion) est interdit aux personnes extérieures à la bulle de l'équipe.

ARTICLE 4.2. VÉHICULES OFFICIELS – ORGANISATION – CARAVANE PUBLICITAIRE - SECURITE

Les véhicules doivent disposer de gel hydroalcoolique, de masques de protection, de sacs poubelles étanches de lingettes désinfectantes et ou de tous produits s'y substituant.

ARTICLE 5. CONSIGNES SANITAIRES SPÉCIFIQUES

L'ensemble des mesures sanitaires du site sont appliquées pendant l'événement mais également pendant les phases de montage/démontage.

Il est possible de ne pas porter le masque lorsque les zones le prévoient et sous réserve que le nombre de personnes présentes est limité, que ces personnes



respectent la plus grande distance possible entre elles, au moins deux mètres, y compris dans leurs déplacements.

Pour les activités en extérieur, le port du masque est nécessaire en cas de regroupement ou d'incapacité à respecter la distance de deux mètres entre chaque personne.

Dans la mesure du possible, les bénévoles et prestataires doivent venir avec leur propre matériel.

Les échanges de matériel doivent être limités, de sorte qu'ils ne soient utilisés que par une seule personne entre deux désinfections (panneaux, sifflets, chasubles, ...) à défaut, le matériel doit être désinfecté lorsqu'il est utilisé par plusieurs personnes. Dans la mesure du possible et lorsque les conditions météorologiques le permettent, la grande majorité des tâches et activités doit être réalisée à l'extérieur (remise des numéros, réunions, protocoles...).

ARTICLE 6. RESPECT DES GESTES BARRIERES

Le port du masque est obligatoire en intérieur et recommandé en extérieur dans tous les cas. Son port est également requis au contact des équipes dans le cadre du respect de leur bulle.

Les masques doivent être des masques « grand public filtration supérieure à 90% » (correspondant au masque dit de « catégorie 1 »), soit d'un masque de type chirurgical.

Il est associé au respect d'une distance physique d'au moins un mètre entre les personnes, de l'hygiène des mains, des gestes barrières, ainsi que du nettoyage, de la ventilation, de l'aération des locaux, de la mise en œuvre d'une politique de prévention et de la gestion des flux de personnes.

La distanciation entre deux personnes est portée à deux mètres lorsque le masque ne peut être porté.

ARTICLE 7. DIVERS

L'impression et la distribution de documents doivent être limités, au profit de l'affichage en extérieur ou de l'envoi par mail ou SMS.

Les dispositions du présent protocole sont valables pendant toute la durée de l'évènement (Du 21 juillet au 25 juillet 2021). *(Dont acte sur quatre pages)*

La Direction Générale
Francis LARGER

